



**DISPOSITIONS D'EXECUTION 2020-2021  
DU CONCOURS DE SOCIETES ET JOURNEES CANTONALES AC 10m**

**Organisation**

Le concours de sociétés et les journées cantonales seront tirés entre **le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 janvier**. Un tir préalable sera organisé sur les places de tir avant les concours. Les horaires et les organisateurs de cette manifestation seront définis à l'assemblée des Présidents de la Division carabine 10/50m et seront publiés dans le calendrier SNTS.

**Programme de tir et finances**

**Concours fédéral de sociétés selon règlement CFS-C-10m 5.12.01f et DE 5.12.02f**

<b>Champ des points :</b>	Cibles officielles FST A10
<b>Cible « Exercice » :</b>	Nombre de coups illimité
<b>Cible « Société » :</b>	2 passes à 10 coups, coup par coup (1 coup par carton)
<b>Position :</b>	Selon DE 5.12.02f art. 5
<b>Distinction :</b>	1 carte couronne, à 8.- et 1 carte de tireur sportif selon DE FST 5.12.02f art. 7
<b>Prix de la passe :</b>	CHF 20.-, essais compris
<b>Frais :</b>	Selon DE FST 5.12.02f

**Classement**

<b>Section :</b>	Selon DE FST 5.12.01f, art. 5
<b>Individuel :</b>	Honorifique, au total de la passe, appui par le nombre de mouches puis par les coups centrés

**Passé journées cantonales selon règlement du TPS C-10 5.11.01f**

<b>Champ des points :</b>	Cibles officielles FST A10
<b>Cible « Exercice » :</b>	Nombre de coups illimité
<b>Cible « Journées cantonales » :</b>	2 passes à 10 coups, coup par coup (1 coup par carton)
<b>Position :</b>	Selon DE TPS C-10 5.11.02f art. 5.1
<b>Distinction :</b>	Selon DE TPS C-10 5.11.02f art. 7
<b>Carte tireur sportif :</b>	Selon DE TPS C-10 5.11.02f art. 8
<b>Classement individuel :</b>	Honorifique au total de la passe, appui par le nombre de mouches puis par les coups centrés
<b>Prix de la passe :</b>	CHF 20.-, essais compris

## **Prime cantonale des concours de la SNTS**

Tous tireurs licencié prenant part au tir Populaire Car 10m a le droit à une mention cantonale pour autant qu'il obtienne le minimum de points requis

### **Décompte**

La société organisatrice a une semaine pour faire parvenir les décomptes à la personne désignée par la division carabine de la SNTS, laquelle transmet les résultats au responsable de la division C10/50 de la SNTS, et transmet les résultats au responsable FST.

La société organisatrice verse le montant de CHF 6.- par tireur à la SNTS.

### **Prescriptions finales**

La société organisatrice met à disposition des tireurs, les installations et les cibles. Si besoin, il sera organisé un système de rangeurs avec les sociétés participantes. Un membre de la société organisatrice est responsable du calcul des moyennes des sociétés. Un membre d'une autre société peut participer aux calculs. Les listes des participants sont à remplir dans l'ordre des points obtenus. Seuls les noms des tireurs ayant pris part au concours de sociétés doivent y figurer avec les résultats. Pour toutes les autres dispositions, se référer au règlement FST.

Ces dispositions annulent tous les précédents documents de la SNTS.

Vu et approuvé par l'assemblée des délégués du 21 mars 2020.

Société Neuchâteloise de Tir Sportif  
Le responsable de la Division C – 10/50m

Philippe Pythoud